

CATÉGORIE : ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS

Le coût admissible pour lequel un appui est demandé doit être minimalement de 10 000 \$ incluant les taxes afférentes

Important : lire le document d'information générale

PROJETS ADMISSIBLES

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant afin de réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant l'amélioration de ses pratiques d'affaires en lien avec :

- Le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- Le service à la clientèle;
- Ses besoins numériques;
- Le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- Le développement et la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables.

Les projets d'études doivent présenter un devis accompagné d'au moins deux (2) offres de services professionnels*. Dans l'éventualité où un seul soumissionnaire admissible présente une offre de services, le promoteur pourrait être tenu de faire la démonstration qu'il a sollicité, dans les délais et des conditions raisonnables, plus d'une firme.

Exceptionnellement, s'il est démontré qu'il est dans l'intérêt de l'organisme et de la région de ne pas aller en appel d'offres, la règle de deux offres de services pourrait ne pas s'appliquer. Les dossiers seront évalués au cas par cas, à la satisfaction de DQc.

Dans le cas des organismes régis par la Loi des cités et villes et du Code municipal, les règles d'appel d'offres de l'organisation s'appliquent.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- Les projets de gîtes touristiques;
- Les projets de copropriétés hôtelières (condotels);
- Les projets concernant les pistes cyclables, les sentiers de motoneige, les terrains de golf et la réfection de quais;
- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette et les remboursements d'emprunts;
- Les projets à finalité ou à caractère religieux (à l'exception des projets de tourisme religieux), sexuel, discriminatoire ou dégradant; en tout ou en partie, qui peuvent porter à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de DQc et ses partenaires;
- Les projets présentés par un intermédiaire (agences de voyages, grossistes, réceptifs, tour-opérateurs) de l'industrie du voyage;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et

sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère;

- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attractions touristiques (PADAT).

Exceptionnellement, si le projet d'étude démontre un potentiel de développement touristique important pour la destination, il pourrait être soutenu par le volet PSIT-DQc.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs, les orientations stratégiques et les expériences touristiques prioritaires identifiées au programme;
- Contribution à la marque touristique de la destination;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, également de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- L'intégration et l'appui du milieu (maillage, etc.);
- La prise en compte des principes de développement durable.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de compte uniquement (si applicable).

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants ou reliés au projet du promoteur;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;

- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les frais de contingences.

RÈGLES PARTICULIÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire numérique rempli et signé;
- Annexe A;
- Annexe B;
- Deux offres de services professionnels*;
- Copie du devis d'appel d'offres comprenant les éléments suivants :
 - La description du maître d'œuvre (organisme ou entreprise);
 - La description de la problématique;
 - La nature et les objectifs;
 - L'approche suggérée (méthodologie);
 - Les exigences quant à la firme soumissionnaire;
 - Les critères de sélection;
 - L'échéancier de réalisation;
 - Les biens livrables, incluant un sommaire exécutif.
- Extrait du registre des entreprises du Québec;
- Copie de la Charte d'incorporation et règlements généraux – à valider avec la conseillère au dossier;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide), si applicable;
- Pour les entreprises de tourisme d'aventure, une confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise;
- Tout document pertinent à la demande - à valider avec la conseillère au dossier.